

Assureur	AXA IARD	Dispositions Générales AUTO LPA réf. AXA 180304
Assistants	EUROP ASSISTANCE	Convention d'assistance AUTO réf. W62

Gestion Assurances - AssurOne group / Polices mères : 5 241 884 704 (direct) / 5 647 208 804 (réseau)

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTEURS ET CONDUCTEURS

	ACCEPTES	REFUSES
Nature du souscripteur	- Personne physique / Personne morale (si véhicule de société) / Société de leasing LLD / LOA	- Présentant une infirmité incompatible avec la conduite
Age du conducteur	- De 16 à 70 ans - Voir conditions ⁽¹⁾	- Moins de 16 ans et de plus de 70 ans - < 21 ans, si pas d'antécédent d'assurance (en formule Confort) - < 25 ans, si pas d'antécédent d'assurance ou 1 sinistre déclaré (en formule Sérénité)
2nd conducteur	- Prêt de guidon toléré pour conjoint/concubin	- Autre que le conjoint / concubin (application d'une franchise en RC, et déchéance des garanties dommage pour tout autre conducteur)
Permis de conduire	- En cours de validité - Délivré en France ou dans un pays de l'UE - Ancienneté du permis : Voir conditions ⁽¹⁾	- Non valide en France - Délivré en dehors de l'UE
Lieu de résidence	- France métropolitaine - Corse	- Monaco, Dom-Com - Tous pays étrangers
Antécédents d'assurance	Voir conditions ⁽¹⁾ (fonction de l'âge / sinistralité / antécédent d'assurance / groupe du véhicule)	
CRM du conducteur	- CRM Auto OU Moto ≤ 1	- CRM Auto OU Moto > 1
Résiliations & RAG	Résiliation : - Aucune Risque aggravé : - Suspension de permis < 30 jours	- Toute résiliation compagnie - Tous types d'aggravation du risque (hors suspension < 30 jours)

VEHICULES

	ACCEPTES	REFUSES
Ancienneté	- Inférieur ou égal à 39 ans à la souscription	- Supérieur à 40 ans à la souscription
Titulaire de la carte grise	- Au nom du Souscripteur ou son Conjoint - Au nom d'une Société / Société de leasing	- Aucun
Acquisition	- Comptant / Crédit / Leasing (LOA / LLD)	- Aucun
Type	- Cylindrée supérieure à 50 cm ³ - Véhicule homologué - Groupe SRA ≤ 18 (Voir condition pour la classe) - Catégories acceptées : Sportive, Scooter, Roadster, Routière sportive, Routière basique, Grand tourisme, Custom, Trail - Equipé de moyens de protection fixés par le produit selon âge moto et zone de circulation ⁽²⁾	- Véhicule non homologué, modifié, transformé et/ou non conforme à la législation en vigueur - Véhicule de compétition ou de rallye - QUADS, SSV, Buggy, trial, cross et enduros non immatriculés
Immatriculation	- France métropolitaine	- Corps diplomatique ou consulaire - Tous pays étrangers
Lieu de garage	- France métropolitaine - Corse	- Monaco, Dom-Com - Tous pays étrangers
Véhicule de société	- Sous réserve de désignation obligatoirement du dirigeant comme conducteur principal	- Si le conducteur principal n'est pas le dirigeant
Usages	- Vie privée (<i>Promenade</i>) - Vie privée + trajet domicile/travail (<i>Promenade / trajets</i>) - Vie privée / Affaires (<i>Professionnel</i>)	- Coursier, de location, TPV, TPM - Tous déplacements (<i>Tournées</i>)

SINISTRES ACCEPTES SUR LES 24 DERNIERS MOIS

Total max accepté (Auto/Moto/Cyclo)	Corpo. Resp.	Corpo.Non Resp.	Mat. Resp.	Mat. Non resp.	Vol/incendie
2	0	2	1	2	2*

* Nota, si 2 sinistres vol de moto sont déclarés : **les formules Confort et Sérénité ne pas accessibles**

(1) **CONDITIONS D'ACCEPTATION MULTICRITERES**

Sinistralité antérieure Moto	Âge	Antécédents d'assurance Moto	Ancienneté Permis Moto	Groupes 4 à 7	Groupes 8 à 12	Groupe 13	Groupe 14	Groupe 15	Groupe 16	Groupes 17 et 18
0 sinistre	16 - 20 ans	Non	Aucun	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		Oui	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé
	21 - 25 ans	Non	Aucun	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		Oui	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé
	≥ 26 ans	Non	Aucun	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé
		Oui	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé
			≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé
1 sinistre Non Responsable	16 - 20 ans	Oui	< 2 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
	21 - 25 ans	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
	≥ 26 ans	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
1 sinistre Responsable	16 - 20 ans	Oui	< 2 ans	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
	21 - 25 ans	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	
		≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	
	≥ 26 ans	< 2 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	
		≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	
2 sinistres (dont 1 responsable maximum)	16 - 20 ans	Oui	< 2 ans	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
			≥ 5 ans	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
	21 - 25 ans	< 2 ans	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	
		≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	
	≥ 26 ans	< 2 ans	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
		≥ 2 ans et < 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	
		≥ 5 ans	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Refusé	Refusé	
Corp resp Auto / Moto	Tous	-	-	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	

Nota : 2 ans de permis B obligatoire si pas de permis A

FORMULES DE GARANTIES

	CONTACT	CONFORT	SERENITE
GARANTIE DE BASE			
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓	✓	✓
GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE			
Catastrophes naturelles et technologiques		✓	✓
Vol, Incendie, Attentats (Voir conditions ⁽²⁾)		✓	✓
Dommages tous accidents			✓
Valeur à neuf 12 mois			✓
EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES			
Garantie du casque : à concurrence de 300 €	option	option	option
Gilet airbag : à concurrence de 500 €		option	option
Garantie des accessoires et vêtements : à concurrence de 1 500 €		option	option
GARANTIE DU CONDUCTEUR			
Protection Juridique Confort (inclus « conduite responsable » = stage de récupération de points)	✓	✓	✓
Décès du conducteur : 2 000 €	✓	✓	✓
Sécurité du conducteur : 15 000 € à partir de 15% IPP	✓	✓	✓
Sécurité du conducteur étendue : 200 000 € à partir de 15% IPP	option	option	option
GARANTIES ET SERVICES ACCESSOIRES			
Assistance panne et accident : sans franchise kilométrique	✓	✓	✓

(2) La souscription de la garantie vol est soumise à l'utilisation du/des moyen(s) de protection demandé(s)

date de 1ère mise en circulation	zone de circulation < 5	zone de circulation ≥ 5
≥ 60 mois	Antivol mécanique agréé SRA	Antivol mécanique agréé SRA + gravage agréé SRA
< 60 mois et ≥ 36 mois		Antivol mécanique agréé SRA + gravage agréé SRA
< 36 mois		Antivol mécanique agréé SRA + gravage agréé SRA + antivol électronique agréé SRA ou monté d'origine

Nota : les bloque-disques agréés SRA sont acceptés au titre des antivols mécaniques

FRANCHISES

FRANCHISES DE BASE SUR LES GARANTIES VOL, INCENDIE et DTA

Au choix de l'assuré : 10% ou 20% du montant des dommages, avec un minimum et un maximum fixés selon la classe du véhicule.

classe		Z	A	B	C	D	E	F	G	H	J	*
Franchise 10%	mini	120	160	200	240	280	320	340	380	400	420	440
	maxi	400	450	500	550	600	650	700	750	800	850	900
Franchise 20%	mini	180	240	300	360	420	480	510	570	600	630	660
	maxi	700	750	800	850	900	1 000	1 050	1 150	1 200	1 250	1 300

FRANCHISE BRIS DE GLACES

classe	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	J	*
Franchise	30	30	30	50	50	50	65	65	75	75	75

CLAUSES APPLICABLES

Clause protection vol

L'antivol mécanique agréé SRA

La garantie Vol - Tentative de vol est subordonnée à l'utilisation d'un antivol mécanique de type U ou toute autre protection mécanique (antivol articulé ou chaîne) agréés SRA, que le souscripteur s'engage à attacher à son véhicule à un point d'ancrage fixe lors de tout stationnement.

Si, au jour du sinistre, l'assuré ne peut apporter la preuve de cette protection (facture nominative), cela entraînera une déchéance de la garantie vol.

L'antivol mécanique agréé SRA + gravage / marquage antivol agréé SRA

La garantie Vol - Tentative de vol est subordonnée à :

- 1) L'utilisation d'un antivol mécanique de type U ou toute autre protection mécanique (antivol articulé ou chaîne) agréés SRA, que le souscripteur s'engage à attacher à son véhicule à un point d'ancrage fixe lors de tout stationnement.
- 2) Un gravage/marquage antivol sur 8 à 12 points de la moto agréés par le SRA (le bras oscillant, la carter moteur, les fourreaux des fourches, le silencieux d'échappement, le carénage, les cadres, le moteur, les jantes), les 7 derniers chiffres ou caractères du numéro de série.

Si, au jour du sinistre, l'assuré ne peut apporter la preuve que ces 2 conditions sont remplies, cela entraînera une déchéance de la garantie vol.

L'antivol mécanique agréé SRA + gravage / marquage antivol agréé SRA + antivol électronique agréé SRA

La garantie Vol - Tentative de vol est subordonnée à :

- 1) l'utilisation d'un antivol mécanique de type U ou toute autre protection mécanique (antivol articulé ou chaîne) agréés SRA, que le souscripteur s'engage à attacher à son véhicule à un point d'ancrage fixe lors de tout stationnement
- 2) un gravage/marquage antivol sur 8 à 12 points de la moto agréés par le SRA (le bras oscillant, la carter moteur, les fourreaux des fourches, le silencieux d'échappement, le carénage, les cadres, le moteur, les jantes), les 7 derniers chiffres ou caractères du numéro de série.
- 3) Un antivol électronique monté d'origine par le constructeur ou agréé SRA. Celui-ci comporte des points de coupure de l'allumage, du démarreur électrique ou de l'injection. Il peut éventuellement être complété d'une alarme sonore. En aucun cas cette dernière ne peut être considérée à elle seule comme un antivol électronique.

Si, au jour du sinistre, l'assuré ne peut apporter la preuve que ces 3 conditions sont remplies, cela entraînera une déchéance de la garantie vol.

Clause accessoires

Définition

Est considéré comme un accessoire, tout élément fixé au véhicule, s'il est neuf, facturé et posé par un seul et même professionnel motociste. L'indemnisation est effective dès lors qu'ils sont endommagés ou volés avec le véhicule. Pour les SCOOTERS la garantie est étendue aux tabliers anti-pluie et aux bulles.

Les garanties « Incendie », « Vol », « Événements climatiques », « Dommages tous accidents » et « Dommages par collision », sont étendues aux accessoires du véhicule et aux vêtements du conducteur dès lors qu'ils sont endommagés ou volés en même temps que le véhicule.

Dans le cadre de la garantie accessoires et vêtements, nous ne garantissons pas

- les accessoires internes au moteur destinés à améliorer les performances du véhicule
- le matériel hi-fi, autoradio (sauf celui installé depuis l'origine), les peintures personnalisées, les side-cars (en leur qualité d'accessoire) et autres remorques.

Les accessoires pour un véhicule de 10 ans ou plus

Clause gilet airbag

Nous remboursons le gilet Air Bag du conducteur accidenté lors d'un événement couvert au titre des garanties «Responsabilité civile», «Sécurité du conducteur», «Incendie», «Événements climatiques», «Dommages tous accidents » et «Dommages par collision» dans la limite de 500 €.

Cette garantie est acquise sous réserve que l'ensemble veste et airbag ou gilet et airbag soit conforme à la norme PREN 1621-4 ou ait obtenu un certificat CE de type, et que celui-ci ne puisse être ré utilisé à la suite du sinistre.

Toutefois, dans le cas où le gilet est ré utilisable à la suite du sinistre, nous prenons en charge le remplacement de la cartouche ou la remise en état de fonctionnement par le fabricant ou ses représentants agréés.

L'indemnité tient compte de la valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite d'un coefficient pour vétusté de 20 % par année, avec un maximum de 80 %.

Clause prêt de guidon

Le Souscripteur s'engage à ce que le véhicule assuré soit exclusivement conduit par lui-même, son conjoint, la personne avec laquelle il vit maritalement ou le dirigeant de la société dans le cas où le souscripteur est une société. Si lors de la survenance d'un sinistre, le conducteur n'est pas l'un des conducteurs ci-dessus désignés, il sera fait application :

- d'une **franchise de 1500 euros** en cas de sinistre de responsabilité totale ou partielle.
- de la **déchéance de la garantie dommage au véhicule**.

En cas de sinistre engageant la responsabilité civile de l'assuré, en raison des dommages causés à autrui, le montant de cette franchise, qui n'est pas opposable aux tiers lésés ou à leurs ayants droit, sera remboursable à la Compagnie, aux conditions et suivant les modalités fixées pour le paiement de la prime d'assurance.

Par exception, si le conducteur justifie d'un permis MOTO de plus de 5 ans ET d'une assurance MOTO personnelle en cours à la date du sinistre, ces sanctions ne seront pas appliquées.

Clause valeur à neuf du véhicule

Lorsque le véhicule assuré est détruit (c'est-à-dire économiquement ou techniquement irréparable), ou volé, et que le sinistre survient dans les 12 mois suivant la date de sa première mise en circulation, nous indemnisons la valeur de remplacement du véhicule assuré, en vol, incendie, événements climatiques ou dommages tous accidents, si ces garanties sont acquises.

Le montant de l'indemnisation sera égal au dernier prix catalogue connu du constructeur pour le véhicule indiqué sur la facture d'achat, éventuellement corrigé du taux d'évolution de l'indice INSEE.

Les remises éventuelles, les frais de mise à la route ou administratifs seront déduits du montant de l'indemnité.

Si toutefois l'assuré ne peut fournir de document probant justifiant la valeur d'achat du véhicule (tel que facture pour un véhicule acheté auprès d'un professionnel ou, dans les autres cas, copie de chèque de banque, relevé bancaire), l'indemnisation sera limitée à 70 % du dernier prix catalogue connu du constructeur pour le modèle du véhicule, éventuellement corrigé du taux d'évolution de l'indice INSEE.

Sont exclus du champ d'application les véhicules pris en location (LLD ou LOA) ou en Crédit-Bail (Leasing).

Clause conduite responsable

La garantie « conduite responsable » est acquise aux conditions cumulatives suivantes :

A la suite d'infractions au Code de la route postérieure(s) à la prise d'effet de votre garantie, l'assuré perd un ou plusieurs points sur son permis de conduire :

- o Pour un conducteur confirmé, son permis de conduire comporte au moment de l'infraction, un nombre de points supérieur ou égal à la moitié du capital, soit 6 points ;
- o Pour un permis probatoire, le permis de conduire comporte au moment de l'infraction au moins 4 points.

A ces conditions, est pris en charge, dans la limite de 200 euros TTC par an, le remboursement des frais de stage effectué à l'initiative de l'assuré auprès d'un centre de formation agréé par les pouvoirs publics et dont l'objet est la reconstitution partielle ou totale des points du permis de conduire.

Ne sont pas pris en charge les frais résultant d'un stage de sensibilisation prononcé à titre de peine complémentaire ou d'un stage volontaire de sensibilisation à d'autres permis que les catégories A et B.

Clause AG 0007 – Kilomètres Limités

Le souscripteur s'engage ne pas dépasser, par année d'assurance, le kilométrage annuel de 2 000 km. La cotisation de son contrat tient compte de cette déclaration.

Le souscripteur s'engage à :

- nous informer immédiatement de tout dépassement de cette limitation
- ne modifier pas le compteur kilométrique et vous nous informerez immédiatement en cas de panne ou de remplacement de ce compteur
- nous autoriser à effectuer toutes vérifications notamment en cas de sinistre,
- nous remettre, sur simple demande, les factures d'entretien et autres justificatifs du kilométrage effectué par le véhicule assuré.

Toute omission, inexactitude ou fausse déclaration peut entraîner, selon les cas, l'application des sanctions prévues par les Articles L 113.8 (Nullité du contrat) ou L 113.9 (Réduction proportionnelle des indemnités) du code des Assurances.

De plus, la réduction de cotisation sera supprimée si le souscripteur parcourt un kilométrage supérieur, par année d'assurance, à celui qu'il a déclaré. Dans ce cas, un redressement de cotisation sera effectué rétroactivement à la dernière échéance principale

LES + PRODUITS

En inclusion dès la formule CONTACT :

- ✓ Assistance 0 km
- ✓ Garantie du pilote
- ✓ Protection juridique
- ✓ Stage de récupération de points



Indemnisation du véhicule en valeur à neuf 12 mois, en inclusion dans la formule SERENITE

Les options disponibles sur demande :

- ✓ Accessoires et équipements du pilote
- ✓ Garantie du casque
- ✓ Garantie du pilote renforcée